

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 22-161**

25 FEVRIER 2022

### TRANSPORTS

Comité de partenaires régional - modification de la composition et approbation de la création du règlement intérieur

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU la délibération n° 21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;**

**VU le Code des transports, et notamment ses articles L.1231-5 et L.1231-3;**

**VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, et notamment son article 15 ;**

**VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience et notamment son article 51 modifiant l'article L1231-5 du code des transports ;**

**VU la délibération n°20-683 du 9 octobre 2020 de la Commission permanente du Conseil régional portant notamment création du comité des partenaires régional ;**

**VU l'avis de la commission "Transport et Ports" réunie le 22 février 2022 ;**

**La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 25 Février 2022.**

## **CONSIDERANT**

- que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation de mobilités, prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement et ce dès l'entrée en vigueur de la loi ;

- que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience modifie la composition et les attributions du comité des partenaires ;

- que ce comité se réunit au moins une fois par an, avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place. Ce comité est également consulté avant toute évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification ;

- que ce comité peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant ;

- que ce comité a pour mission de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers / habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux dont le versement mobilité, et bénéficiaires des services de mobilité mis en place, tout en permettant une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités ;

- que la composition de ce comité de partenaires est à fixer avec la nomination des membres comme suit, dont la durée du mandat est fixée à 6 ans, renouvelable :

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- le (la) vice-Président(e) en charge de la délégation aux transports, membre titulaire qui assurera la présidence de ce comité ;

- le (la) président(e) de la commission transports, membre suppléant ;

Pour les associations de personnes handicapées :

- deux représentant(e)s de la délégation régionale de l'association des paralysés de France-France Handicap (un membre titulaire et un suppléant) ;

- les représentants sont désignés sur proposition de leurs associations ;

Pour les associations d'usagers :

- deux représentant(e)s de la délégation régionale de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) (un membre titulaire et un suppléant) ;

- deux représentant(e)s de la délégation régionale de l'Association consommation logement cadre de vie (CLCV) (un membre titulaire et un suppléant) ;

- deux représentant(e)s de la délégation régionale de l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que choisir (un membre titulaire et un suppléant) ;

- les représentants sont désignés sur proposition de leurs associations ;

Pour la représentation des habitants tirés au sort, un collège de personnes, tirées au sort sous contrôle d'huissier au sein de la population globale de la Région auprès de laquelle il aura été préalablement mis en place un appel à candidature, et complété d'un tirage au sort sous contrôle d'huissier au sein du Parlement régional de la jeunesse. Le collège des habitants tirés au sort se décompose comme suit :

- six habitants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- quatre membres du Parlement régional de la jeunesse ;

Pour la représentation du volet employeur :

- deux représentant(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CCIR) (un membre titulaire et un suppléant) ;

- deux représentant(e)s de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises, le mouvement des entreprises de France (MEDEF Région), (un membre titulaire et un suppléant) ;

- deux représentant(e)s de L'Union des transports publics et ferroviaires (UTP) (un membre titulaire et un suppléant) ;

- deux représentant(e)s de la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV) (un membre titulaire et un suppléant) ;

- deux représentant(e)s de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) (un membre titulaire et un suppléant) ;

- que les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées dans le règlement intérieur ;

## **DECIDE**

- d'approuver la modification de la composition du comité de partenaires de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

- d'approuver les termes du règlement intérieur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à en nommer les membres par arrêté et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER